

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation et de stationnement
Avenue Maréchal Leclerc et rue de la Croix Blanche
Modification de l'arrêté n°333-2025.

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°329-2025 du 30 septembre 2025 concernant le renouvellement du réseau Enedis, il y lieu de modifier l'arrêté n°333-2025 afin d'étendre la zone des travaux avenue Maréchal Leclerc.

Vu la demande présentée par l'Entreprise AR Terrassement sise 9 rue du Général de Gaulle 10600 MERGEY, en date du 6 octobre 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement Avenue Maréchal Leclerc et rue de la Croix Blanche afin de procéder à des travaux de renouvellement du réseaux HTA pour le compte du Enedis ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction ou une restriction de circuler et une interdiction de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 13 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 90 jours.

La circulation, rue de la Croix Blanche, sera interdite entre la rue Maurice Veyssière et l'avenue Maréchal Leclerc. Elle sera déviée par la rue Maurice Veyssière, rue Saint Frobert, rue de la Fédération, rue de la Paix et la rue Lucien Leblanc pour rejoindre l'avenue Maréchal Leclerc et pour rejoindre la route d'Auxerre, elle sera déviée par l'avenue Maréchal Leclerc, rue Charles Baltet et la rue Adolphe Thiers.

La circulation, avenue Maréchal Leclerc, sera réduite et limitée à 30 km/h entre la rue de la Croix Blanche et l'espace 75 ainsi que régulée par un alternat manuel, ponctuellement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'emprise du chantier, sauf ceux nécessaires pour les travaux. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation temporaire seront mis en place et maintenu par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise AR Terrassement sise 9 rue du Général de Gaulle 10600 MERGEY.

Fait à SAINT-ANDRE, le 17 octobre 2025.




Catherine LEDOUBLE